



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 36312

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la prise en charge des patientes après les accouchements. Les kinésithérapeutes ont un délai de 90 jours avant de pouvoir commencer la rééducation périnéale du post-partum alors que les sages-femmes peuvent intervenir immédiatement. En conséquence, il lui demande s'il compte supprimer ce délai d'intervention de 90 jours afin de mettre sur un pied d'égalité ces deux professions de santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36312

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2197